

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

Septidi 7 Fructidor, an V.

(Jeudi 24 Août 1797).

Marques d'affection du roi d'Espagne envers le prince de la Paix. — Mécontentement de la garde nationale de Venise, à l'occasion de l'arrivée de troupes cisalpines dans cette ville. — Projet des habitans de la Bosnie de se réunir à la Dalmatie. — Ordre du ministre de la guerre qui enjoint aux militaires dont les congés ou permissions sont expirés, de sortir de Paris dans vingt-quatre heures. — Observations sur la révolution de Venise.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois et 30 liv. pour un an.

ESPAGNE.

De Madrid, le 9 août.

La cour, après avoir séjourné ici plus long-tems que les autres années, est partie le premier de ce mois pour le château de Saint-Ildephonse.

Le prince de la Paix reçoit chaque jour de nouveaux gages de l'affection de nos souverains : il vient d'être créé régidor perpétuel de la ville de Burgos. Suivant une étiquette ancienne & rigoureuse, personne dans les lieux où réside la cour, ne doit recevoir les honneurs militaires, excepté le roi & sa famille : on vient d'y déroger en faveur du prince de la Paix : la troupe a reçu l'ordre de lui rendre ceux qu'elle rend ailleurs aux capitaines généraux de l'armée.

ITALIE.

De Venise, le 4 août.

L'arrivée des troupes cisalpines, destinées à rester ici en garnison, a beaucoup déplu à notre garde nationale ; elle vient de présenter à la municipalité une pétition, dans laquelle elle demande le prompt éloignement de ces troupes, en offrant de les suppléer dans tout ce qu'on pourra exiger ; en cas de refus, elle proteste qu'elle ne fera aucun service. La municipalité n'a pas encore fait réponse à cette pétition, & il est probable qu'elle attendra les ordres de Buonaparte. — Les troupes françaises commencent à nous quitter.

De Gènes, le 6 août.

On a prétendu que les droits de navigation du lac de Lugano alloient nous brouiller avec les Suisses ; voici l'exacte vérité. Il y a trois mois qu'il a été convenu entre les représentans des Suisses & le général en chef de l'armée d'Italie, que les lacs Majeur, de Lugano & de Côme seroient comme la Méditerranée, que chacun auroit le droit de naviguer par-tout. La république française a trois galères & huit barques canonnières sur le lac de Garde, trois sur celui de Côme, deux sur celui de Lugano, & deux sur le lac Majeur. Nous sommes maîtres de tous les lacs.

AUTRICHE.

De Semlin, le 29 juillet.

La prise de possession de la Dalmatie vénitienne par les troupes impériales, a fait la plus grande sensation sur les habitans de la Bosnie, tant turcs que chrétiens. Fatigués du joug sous lequel ils gémissent depuis si long-tems, ils forment actuellement le dessein de se réunir à la Dalmatie, & d'exécuter ainsi un plan qu'ils avoient conçu depuis long-tems. Le pacha de Drawnik se trouve dans le plus grand embarras & n'ose plus se hasarder à quitter la ville ; on refuse déjà d'exécuter ses ordres.

Les nouvelles les plus récentes de Constantinople annoncent que les manœuvres françaises qui avoient été introduites parmi les troupes turques, viennent d'être supprimées ; que près de 1,500 français ont été obligés de quitter la ville, & que l'ambassadeur français ne pourra garder auprès de lui que les personnes dont il a un besoin indispensable.

Le pacha de Belgrade, qui étoit en route pour la Romélie, a été attaqué & battu par un corps de rebelles dans les environs de Bosoraig ; 600 hommes de son escorte sont restés sur le champ de bataille.

De Vienne, le 6 août.

Il a été porté de nouvelles plaintes au tribunal suprême de l'Empire, par le chapitre d'Eichstadt, & la ville impériale de Weissembourg, contre le roi de Prusse, au sujet des invasions & autres violences qu'ils ont éprouvées ; le tribunal en a donné connoissance à ce souverain, afin qu'il y réponde.

On assure que, lors de la prise de Zara, capitale de la Dalmatie vénitienne, par les troupes autrichiennes, les drapeaux vénitiens furent portés dans l'église, déposés dans un cercueil & ensuite ensevelis, après que l'on eut chanté le *requiem*. A cette occasion, un Vénitien s'écria : *O povero San-Marco ! e morto*. Le pauvre Saint-Marc ! Il est décédé.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 4 fructidor.

Le général Hoche avoit rassemblé près de Wetzlaer une grande quantité de troupes de toutes les armes pour la célébration de l'anniversaire de la journée du 10 août ;

tous les généraux & officiers supérieurs de l'armée de Sambre & Meuse s'étoient également rendus dans cette ville pour le même sujet. La fête ayant été terminée, les troupes ont été renvoyées dans leurs cantonnemens & les généraux sont retournés à leurs postes. Afin de donner plus d'éclat à cette fête, on avoit eu soin de mettre en réquisition une énorme quantité de vin, qui a été distribué largement à la troupe.

F R A N C E.

De Paris, le 6 fructidor.

Un ordre du ministre de la guerre, suivi de celui du général commandant en chef de la dix-septième division militaire, ordonne à tous les militaires de quelque grade qu'ils soient, & dont les congés ou permissions sont expirés, de sortir de Paris dans vingt-quatre heures. Ceux qui ne se conformeront pas à cet ordre seront arrêtés & poursuivis comme déserteurs.

Cet ordre seroit fait pour rassurer les bons citoyens, si l'on étoit persuadé que les militaires dont on proroge les congés ne devoient leur causer aucune inquiétude.

Il paroît trop certain que les espérances de paix s'éloignent, & que nos ennemis profitent des divisions qui s'établissent entre les pouvoirs du gouvernement, pour devenir plus exigeans & plus opiniâtres. Cependant les nouvelles d'Italie annoncent que les négociations d'Udine ont été reprises avec des dispositions plus favorables. On a lieu de croire que celles de Lille sont suspendues jusqu'au retour des couriers expédiés à Madrid & à la Haye.

Les papiers anglais, du 18 août, annoncent que la nouvelle de la paix conclue entre la France & le Portugal, y a fait remonter les fonds qui étoient baissés depuis quelques jours.

OBSERVATIONS SUR LA RÉVOLUTION DE VENISE,
faisant suite aux QUESTIONS publiées dans la feuille
d'avant-d'hier.

La maison d'Autriche aspire depuis trois siècles & demi à la possession de l'Istrie & de la Dalmatie. Depuis trois siècles & demi les puissances d'Europe & la Porte ottomane en ont assuré la domination à la république de Venise, ne voulant pas permettre à l'aigle autrichienne de planer avec fierté sur la Méditerranée, & d'envahir exclusivement le commerce du Levant. Quelle étrange politique que celle qui détruit, par un acte de violence capricieuse, une république, qui même dans la médiocrité de ses moyens, servoit à la balance de l'Europe, & empêchoit la puissance autrichienne de devenir encore plus colossale ! N'étoit-il pas plus politique de l'aggrandir, d'en faire une alliée fidèle, de l'obliger à se mettre en état de servir de barrière du côté du Tyrol, aux entreprises d'un voisin ambitieux ? Par quelle aberration déplorable, au moment où la foi d'un traité & les véritables intérêts de la France exigeoient qu'on garantît à la nation vénitienne une force existante par elle-même, s'est-on imaginé de la foudre dans une chimère de république cisalpine, qui ne sauroit avoir qu'une existence éphémère & précaire ? La république vénitienne, formant un état séparé, auroit, pour son propre intérêt, surveillé la Lombardie, où l'esprit public n'attend que l'éloignement des Français pour ramener la sous son ancien maître. Pourquoi

notre nation républicaine, généreuse & triomphante, n'a-t-elle pas fait aimer la liberté aux Italiens ? Pourquoi, au lieu de permettre que Gènes & Venise fussent tracassées, rançonnées, pillées, foulées aux pieds, désorganisées, anarchisées, ne les a-t-elle pas protégées, comme elle a protégé Parme & la Toscane ? Gènes & Venise ont été constamment amies de la France ; & leurs intérêts l'exigeoient. Les deux gouvernemens se seroient démocratisés à l'amiable ; ils l'ont prouvé. N'auroit-il pas été raisonnable de faire incorporer le Milanès à la première, en y réunissant Lucques, & de rendre l'autre plus en état de soutenir une alliance honorable & onéreuse, en lui assignant les légations de Bologne & de Ferrare, avec ce rivage de la Romagne, qu'elle possédoit autrefois, & que la ligue des despotes lui avoit ôtée ? La possession de l'Istrie & de la Dalmatie lui auroit assuré sa liberté ; car, point de liberté pour l'Italie, dès que ces deux provinces seront entre les mains de l'empereur.

L'Istrie n'a actuellement que 140 mille habitans ; l'aristocratie vénitienne avoit intérêt à la tenir dans la pauvreté & l'avidité ; mais elle pourroit en réunir 6 à 700 mille ; & sous une administration éclairée on la verroit devenir florissante en peu de tems. Elle a une douzaine de ports, tous meilleurs que celui de Trieste ; trois d'entre eux sont susceptibles de recevoir les plus grandes flottes, *La Rose, Quieto & Pola* : la misérable ville qui donne le nom à ce dernier, a été une colonie romaine très-florissante ; ce qui est bien prouvé par les restes magnifiques de ses anciens monumens. Le sol de l'Istrie est propre à toute sorte de culture ; les vins & l'huile y sont excellens : pêche abondante, salines, pâturages, forêts superbes de bois de construction, excellens matelots ; voilà les richesses inappréciables qu'elle offre à ses possesseurs.

Les isles du Quamaro & de la Dalmatie présentent les mêmes avantages, sur une plus vaste étendue, & une foule de localités d'autant plus propres à des établissemens sûrs de prospérer, que tous les cristaux venant du Levant pour aborder en Italie, sont obligés de longer la Dalmatie & l'Istrie, & attendent dans leurs ports le moment favorable pour traverser l'Adriatique, la côte d'Italie n'ayant pas de bons ports.

On compte 250 mille habitans dans la Dalmatie vénitienne ; bien administrée, elle pourroit en nourrir trois millions ; témoin le territoire de la petite république de Raguse, qui, sur une vingtième partie de pays tout-à-fait semblable au reste de la côte, a 50 ou 60 mille habitans & 200 navires marchands en mer. Zara, Sebenico, Spalatro, Macarska, sont des échelles très-considérables pour le commerce avec l'intérieur de la Turquie européenne, qui y envoie cuirs, fers, goudrons, laines, bled, maroquins, cire, &c.

Si par le traité d'Udine, l'Istrie & la Dalmatie restoient à l'empereur, il seroit dédommagé au décuple de la perte des Pays-Bas ; mais les intérêts de la France, de la Porte & de l'Italie, quelque forme de gouvernement qu'on veuille lui donner, seront irréparablement sacrifiés.

CORPS LEGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen SIMÉON.

Addition à la séance du 4 fructidor.

Nous n'avons pu, dans le précis de cette séance, qu'indiquer le discours du général Jourdan sur la pétition de la mère du général Marceau. Nous nous empressons d'ia-

sérer
nouv
ses
ceau
« S
défer
valeu
systè
Tels
ces t
appu
" d'
d'arm
de je
ami.
neur
& p
moir
batai
Ma
lustr
cour
son
deux
la fle
Pour
ses p
" l
mée
gard
l'atte
pour
derr
tives
mort
" à
à la
faire
ne je
porte
mont
de gl
enue
ceau.
l'avo
mes
sans
valu
" ma
mais
Marc
des l
dans
" am
je m
ma f
Tém
appl

He
buna
proje

sérer ici ce discours vraiment touchant, & qui prend un nouvel intérêt dans la bouche d'un général célèbre par ses victoires, qui fut le compagnon d'armes de Marceau & le témoin de ses derniers momens.

« Si la république existe, a-t-il dit, c'est parce que ses défenseurs, étrangers à toutes les factions, ont, par leur valeur, forcé les puissances étrangères à abandonner le système affreux qu'elles avoient médité contre la France. Tels sont les titres de tous les soldats de la liberté, & ces titres ne seront jamais méconnus par vous. Je viens appuyer la pétition qui vous est présentée.

» Marceau fut mon ami; Marceau fut mon compagnon d'armes; je fus le chef de Marceau. Qu'il me soit permis de jeter aujourd'hui quelques fleurs sur la tombe de mon ami. Il y a bientôt un an qu'il mourut au champ d'honneur, & que sa mort fut pleurée & par ses camarades & par ses ennemis eux-mêmes, qui honorèrent la mémoire d'un guerrier qu'ils avoient admiré au champ de bataille.

Marceau avoit à peine 27 ans, & déjà il s'étoit illustré par plusieurs victoires dans la Vendée, par le courage qu'il montra à la bataille de Fleurus. Son zèle, son activité, sa sagesse dans ses dispositions pendant deux campagnes, sa valeur héroïque, l'avoient mis à la fleur de son âge au rang des plus grands capitaines. Pourquoi la mort a-t-elle si vite enlevé à la patrie un de ses plus dignes défenseurs?

» Marceau étoit chargé de protéger la retraite de l'armée; il se voit au moment d'être attaqué par l'avant-garde ennemie; il aime mieux l'aborder lui-même que l'attendre accompagné de quelques officiers, il s'avance pour une reconnaissance; un chasseur tyrolien, caché derrière un arbre, le reconnoît aux marques distinctives de son grade; il l'ajuste & le frappe d'un plomb mortel.

» Mais dans ses derniers momens, il veut encore être utile à la patrie; il défend aux officiers qui l'environnent de faire connoître son état à l'armée; il craint que son trépas ne jette la consternation parmi les soldats. On le transporte à Altenkirchen: ici qu'il me soit permis de vous montrer ce jeune héros sur son lit de mort, ou plutôt de gloire. Français, autrichiens, tous ont oublié qu'ils sont ennemis; tous se réunissent à l'envi auprès du brave Marceau. Le général autrichien Kray, ce vieux guerrier qui l'avoit combattu pendant deux campagnes, fondit en larmes en le voyant; pendant une heure il lui serra la main, sans pouvoir proférer une parole; & quel discours auroit valu cet éloquent silence?

» Le prince Charles lui envoie son premier chirurgien; mais tous les soins de l'art & de l'amitié furent vains; Marceau mourut cinq jours après, & son corps, arrosé des larmes des français & des autrichiens, fut déposé dans le camp retranché de Coblenz.

» Avant de mourir, général, me dit-il, & vous, mes amis, en s'adressant à ses frères d'armes, pourquoi pleurer? je meurs pour la patrie. Général, je vous recommande ma famille. Je remplis ce vœu, citoyens représentans. Témoin des derniers soupirs de Marceau, puisse son ombre applaudir à ce dernier témoignage de mon amitié!

Suite de la séance du 5 fructidor.

Henri Longueve fait un rapport sur un référé du tribunal de cassation, à la suite duquel il présente un projet de résolution tendant à ce que la loi d'amnistie ne

puisse pas être appliquée aux vols faits avec de fausses clefs.

Le conseil ordonne l'impression de ce projet de résolution.

Des commissaires du tribunal de cassation sont admis à la barre.

Chabroud. — C'est au nom du tribunal de cassation que nous paroissions dans cette enceinte pour vous apporter le tableau des jugemens rendus par ce tribunal, depuis le 1^{er} germinal, an 4, jusqu'au 30 floréal dernier.

L'obligation qui nous est imposée par l'article 257 de la constitution, nous paroît aujourd'hui une faveur, puisque nous avons à vous produire des preuves de notre fidélité à ce pacte social. Il fut un tems où notre carrière fut remplie de dégoût. Si la justice est toujours la même pour des législateurs, c'est la législation qui est la justice pour des juges, & elle ne leur parvient souvent que défigurée.

Le président félicite les juges du tribunal de cassation sur leur zèle: il espère que le corps législatif, éclairé par les observations que l'expérience leur fait naître, parviendra à donner à la France une législation telle que tous les autres peuples s'empresseront, en l'adoptant, de rendre justice à notre sagesse comme ils l'ont rendu à notre valeur.

Après avoir entendu Normand, organe de la commission militaire, le conseil adjoint 240 capitaines en second au corps des vétérans nationaux.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen LAFON-LADEBAT.

Séance du 5 fructidor.

Belin de Bern propose de rejeter, comme destructive des contrats & violatrice des propriétés, la résolution du 24 prairial, qui décheoit les créanciers de la république & les ci-devant pensionnaires & gagistes de la liste civile, qui n'auroient pas produit leurs titres dans un délai déterminé. — Impression & ajournement.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution du 12 thermidor, relative au remplacement provisoire des assesseurs des juges de paix.

Picaut regarde comme dangereuse la faculté donnée par la résolution aux juges de paix de s'adjoindre seuls des assesseurs; ce seroit s'exposer à n'avoir qu'une seule opinion dans le tribunal de paix. Il pense qu'on devroit donner au juge le droit de se nommer un assesseur; qu'ensuite le juge & l'assesseur devroient en nommer concurremment un second, & ainsi de suite jusqu'à ce que le tribunal fut complété.

Lacué parle aussi contre la résolution.

Le conseil ajourne la suite de la discussion.

Le tribunal de cassation vient, en exécution de l'art. 257 de la constitution, rendre compte des jugemens qu'il a rendus depuis le 1^{er} germinal an 4 jusqu'au 30 floréal dernier. La première section en a rendu 1547, la seconde 607, & la troisième 2098; en tout 4046.

On reprend la discussion sur les opérations de l'assemblée électorale du Gers; elle est continuée à demain.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 6 fructidor.

Un employé des bureaux du ministre de la justice se

plaint d'avoir été destitué, pour cela seul qu'il portoit un costume catholico-chouan.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Boissy-d'Anglas, par motion d'ordre, appelle l'attention du conseil sur ce nombre infini de placards qu'on lit à tous les coins de rue & qui lui paroissent bien plus dangereux que les journaux, quoiqu'il y ait des journaux bien dangereux & bien méprisables : mais un journal n'est lu que par quelques personnes isolées ; un placard est une véritable proclamation qui parle aux citoyens réunis, peut les échauffer, les exalter, & les pousser à de grands excès.

L'opinant pense que le contenu d'un placard devoit être communiqué aux autorités constituées, & ne pourroit être affiché qu'avec leur autorisation ; il demande qu'une commission soit chargée de faire, séance tenante, un rapport sur sa proposition.

Couppé est d'avis que cette proposition doit être renvoyée à la commission chargée de présenter un projet de résolution sur les délits de la presse.

Dumolard s'attache, comme Boissy, à prouver que les placards offrent bien plus de dangers que les journaux.

Talot appuie la proposition de Couppé & s'élève contre les placards & les journaux incendiaires.

Hardy rappelle qu'un article de la constitution veut que les écrits ne puissent être soumis à aucune censure préalable ; du reste il est de l'avis des préopinans sur l'abus qu'on vient de dénoncer.

Le renvoi demandé par Couppé est ordonné.

Jourdan (le général) a la parole pour une autre motion d'ordre ; il lit la lettre suivante :

Le commandant en chef des grenadiers près le corps législatif, aux membres composant les commissions des inspecteurs des deux conseils.

Paris, le 3 fructidor, an 5.

Citoyens représentans, je dois à ma place, je dois aux braves grenadiers que j'ai l'honneur de commander, de vous donner la mesure de mes sentimens & de leurs principes. L'intrigue s'agit de tous côtés pour faire de nous des hommes de parti, quand nous avons tous juré de défendre & de mourir pour la constitution de l'an 3, quand c'est la seule bannière autour de laquelle nous voulons rester constamment ralliés. Je le dis avec peine, citoyens inspecteurs, & c'est dans votre sein que je viens déposer mes sollicitudes. Les inquiétudes de quelques députés, les différentes interpellations qu'ils font souvent aux grenadiers, les craintes qu'ils manifestent sur les intentions qui les animent, ne peuvent que produire le plus mauvais effet, & amener des résultats qu'il est impossible de calculer. Impassibles, comme la loi qu'ils chérissent, les grenadiers & leurs chefs ne transigeront jamais avec leur devoir ; les sentimens qui les animent doivent vous être un sûr garant que, dans aucun cas, ils ne sépareront leur cause de celle des vrais républicains.

Signé, J. P. RAMEL.

Jourdan s'étonne que le citoyen Ramel, dans les cir-

constances actuelles, ait fait imprimer cette lettre, qui pourroit faire croire qu'il y a deux partis dans le corps législatif ; il demande que la commission des inspecteurs fasse un rapport à ce sujet.

Dumolard dit que, comme on a répandu des doutes sur les intentions de quelques grenadiers, il n'est pas étonnant qu'on ait fait quelques questions ; il demande qu'on ne suspecte pas légèrement les intentions d'un homme d'honneur, d'un militaire qui a rendu de grands services ; il appuie la proposition de Jourdan.

Hardy demande le renvoi à une commission spéciale ; il se plaint, au milieu de fréquens murmures, de ce que Ramel a fait arrêter & traduire devant les inspecteurs un jeune homme élevé par Lecoulteux-Canteleu, qui lui a déplu, quoiqu'il eût reçu une bonne éducation ; il lui avoit demandé s'il connoissoit lui, Hardy, s'il n'étoit pas un des mitrailleurs de Rouen, & lui a parlé avec beaucoup de colere.

Le conseil adopte la proposition de Jourdan.

Il renvoie de nouveau à la commission le projet relatif aux créances privilégiées sur les émigrés, & en adopte un sur les rabattemens des adjudications par décret.

Bourse du 6 fructidor.

Amsterdam. 57 $\frac{1}{2}$ $\frac{5}{8}$, 58 $\frac{3}{4}$ à 7 $\frac{1}{2}$.	} papier.	Lausanne..... $\frac{1}{4}$ p., 1 $\frac{3}{4}$..
Idem cour... 55 $\frac{5}{8}$, 56 $\frac{3}{4}$ à 7 $\frac{1}{2}$.		Londres. 261.5 s., 251.15 s.
Hamb. 193, 192 $\frac{1}{2}$, 191, 190 $\frac{1}{2}$.		Inscrip. 17 l. 15 s., 12 s. $\frac{1}{2}$, 17 l.
Madrid..... 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.		16 l. 15 s., 17 l., 16 l. 10 s.
Mad. effect... 14 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.		Bon $\frac{3}{4}$... 141.10 s., 15 s., 13 l.
Cadix..... 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.		17 s. $\frac{1}{2}$, 10 s., 13 l., 131.5 s.
Cadix effect. 14 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.		Bon $\frac{1}{4}$ 53 l., 52 l. perte.
Gènes..... 94 $\frac{1}{4}$, 92 $\frac{1}{4}$.		Or fin..... 103 l.
Livourne..... 103, 101 $\frac{1}{4}$.		Ling. d'arg..... 50 l. 15 s.
Lyon..... au pair.		Piastre..... 5 l. 6 s. 3 d.
Marseille..... idem.	Quadruple..... 79 l. 15 s.	
Bordeaux..... $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{4}$.	Ducat d'Hol..... 11 l. 10 s.	
Montpellier..... au pair.	Souverain..... 33 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	
Bâle..... au pair, 1 $\frac{1}{2}$ p.	Guinée..... 25 l. 5 s.	
Esprit $\frac{5}{6}$, 520 à 525 l. — Eau-de-vie 22 deg., 390 à 420 l.		
— Huile d'olive, 11 l. 1 s., 2 s. — Café Martinique, 2 l. à 2 l. 2 s.		
— Café St-Domingue, 1 l. 18 s., 2 l. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 2 s., 6 s. — Sucre d'Orléans, 2 l., 2 l. 2 s. — Savon de Marseille, 14 sols $\frac{1}{2}$ à 14 sols 9 d. — Coton du Levant, 1 liv. 14 à 2 liv. 8 s. — Coton des isles, 2 liv. 14 s. à 3 liv.		
— Sel, 5 liv. 10 s.		

Vie de Julius Agricola, par Tacite : traduction nouvelle, avec le texte latin à côté ; par Des***. A Paris, de l'imprimerie d'Ant. Baillet, au 5^e (1797), format in-8^o, de 172 pages, beau papier. Prix, 50 sols, & 56 sous franc de port. Se vend chez Ant. Baillet, rue Grange-Bateliere, n^o 3 ; & chez Laran, libraire, palais Egalité, galerie du côté de la rue des Bons-Enfans, n^o 181. Il y a quelques exemplaires tirés en papier vélin.

Cette traduction nouvelle d'un des plus beaux ouvrages de l'antiquité, nous a paru excellente & digne de l'attention du petit nombre de ceux qui mettent encore quelque intérêt aux progrès de la langue & du goût. Il sera intéressant de la comparer avec celle qu'a publiée Dureau de la Malle, celui de tous les traducteurs de Tacite, qui a le plus approfondi le génie de ce grand écrivain & s'est le plus attaché à en transporter, dans notre langue, les beautés originales.